

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 28 septembre 2012
(convocation du 17 septembre 2012)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Huit Septembre Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LACUEY Conchita jusqu'à 10h50
M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard
Mme BOST Christine à M. DOUGADOS Daniel jusqu'à 10h10
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard à partir de 11h15
M. FLORIAN Nicolas à M. DUCHENE Michel
M. GAUTE Jean-Michel à M. BRON Jean-Charles
M. GAÜZERE Jean-Marc à M. SOLARI Joël
M. GELLE Thierry à M. GARNIER Jean-Paul
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 10h20
M. PUJOL Patrick à M. DUPRAT Christophe à partir de 11h45
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle jusqu'à 10h15
Mme BONNEFOY Christine à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 11h25
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. DELAUX Stéphan
M. CAZENAVE Charles à Mme. PIAZZA Arielle
M. CHARRIER Alain à Mme EWANS Marie-Christine jusqu'à 10h45
M. DAVID Jean-Louis à M. LOTHAIER Pierre jusqu'à 10h10
Mme DELATTRE Nathalie à Mme FAYET Véronique à partir de 12h

Mme. DESSERTINE Laurence à Mme. COLLET Brigitte
M. DUCASSOU Dominique à Mme WALRYCK Anne à partir de 12h
M. DUPOUY Alain à M. BOUSQUET Ludovic
M. EGRON Jean-François à Mme LIMOUZIN Michèle jusqu'à 10h50
M. GALAN Jean-Claude à Mme. MELLIER Claude
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. JOUBERT Jacques à partir de 11h45
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime à partir de 10h20
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 12h
M. MOGA Alain à M. REIFFERS Josy
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
M. PEREZ Jean-Michel à Mme. DIEZ Martine
M. POIGNONNEC Michel à M. DUART Patrick à partir de 11h45
M. QUANCARD Denis à M. JUNCA Bernard jusqu'à 12h et à Mme CHAVIGNER Michèle à partir de 12h
M. RAYNAL Franck à M. DUCASSOU Dominique jusqu'à 12h et à Mme TOUTON Elisabeth à partir de 12h
M. RESPAUD Jacques à M. ROUYEYRE Matthieu jusqu'à 10h10
M. SIBE Maxime à M. GUILLMARC'H Jean-Pierre à partir de 12h

LA SEANCE EST OUVERTE

Dispositif communautaire d'aide à l'acquisition de vélos
 à assistance électrique ou de vélos pliants
 Attribution de subvention - Délibération critères - Adoption

Monsieur ROSSIGNOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Depuis plusieurs années, notre établissement poursuit un certain nombre d'actions en faveur de la pratique du vélo. Citons, par exemple, la poursuite des résorptions de discontinuités cyclables, le déploiement d'espaces de stationnement, la généralisation des terminaux de paiement électronique à l'ensemble de station Vcub ou l'opération « Ambassadeurs du Vélo » menée avec l'association Unis Cité.

Dans le cadre des politiques de mobilité favorisant l'usage des modes doux, la Communauté urbaine de Bordeaux s'est fixée comme objectif que 15% des déplacements de ses habitants soient effectués à vélo d'ici 2020. Dans ce but, une étude de définition de la politique vélo est en cours de finalisation. Un programme pluriannuel d'intervention sera proposé au Conseil dans le courant de l'année 2012.

Ainsi, et parce que cela est parfaitement cohérent avec les orientations d'action de l'étude de définition de la politique vélo, il est proposé de mettre en place un dispositif de subvention à l'achat de Vélos à Assistance Electrique – VAE - et de vélos pliants, premier acte opérationnel de la politique vélo s'adressant à un large public. Ce type d'incitation financière est aujourd'hui pratiqué couramment pour son efficacité par les collectivités qui souhaitent valoriser ce mode de déplacement.

1- Intérêt de l'usage du VAE et du vélo pliant

La distance moyenne par déplacement réalisé à vélo est de 2,3 Km sur la CUB. Sur les trajets de moins de 10 km, près de 56% sont faits en voiture, et seulement 4% à vélo.

Pour diminuer l'usage de la voiture sur les distances inférieures à 10 km, et notamment réduire les émissions de CO2, le développement du VAE apparaît un axe particulièrement fécond. En effet, sur ces distances, le VAE :

- est compétitif en terme de temps de parcours,
- offre plus de souplesse que les véhicules motorisés puisqu'il n'est pas soumis aux mêmes contraintes de stationnement,
- est adapté à tous les profils d'usagers,
- en limitant l'effort à fournir, épargne des éventuels écueils liés à la sudation.

Dans le cas particulier du territoire communautaire, le VAE peut permettre, en outre, de lever les difficultés inhérentes au profil vallonné de la rive droite.

Il s'agit donc d'un outil pour développer la part modale des vélos sur l'ensemble du territoire et pas uniquement sur le centre urbain.

Les premiers bilans effectués sur l'utilisation du VAE dans d'autres agglomérations ont démontré toute la pertinence qu'il y a à assurer la promotion de ce mode de déplacement pour réduire l'utilisation de l'automobile solo.

Bien que l'usage du VAE soit en progression, son prix, de l'ordre de 900 à 1 800 €, constitue un frein à la décision de changement de mode de déplacement. Le dispositif proposé vise donc à stimuler le développement de son utilisation. Il est à noter que de nombreuses villes et agglomérations françaises sont déjà engagées sur ce type de démarche.

Le domaine d'emploi du vélo pliant, est complémentaire, puisqu'il est pertinent :

- en prolongement du déplacement en transport en commun ou en voiture, dans une logique d'intermodalité. La cible se situe alors plutôt en secteur péri urbain.
- en milieu urbain dense pour faciliter le stationnement du vélo dans les logements ou les locaux ne disposant pas d'espace ou de garage à vélo.

Ce type de vélo est encore peu répandu, par méconnaissance du produit et du fait de son prix (qui varie de 500 à 1 000 euros) qui reste sensiblement supérieur à celui d'un vélo traditionnel.

2 - Le dispositif de subventionnement

L'enveloppe financière prévisionnelle pour l'année 2012 est estimée à 90 000 €.

Il est proposé au Conseil de retenir les critères d'attribution de la subvention communautaire ainsi que les modalités de versement qui suivent.

Les bénéficiaires de cette subvention peuvent être, soit des habitants de la CUB, soit des salariés d'entreprises de la CUB ayant adopté un Plan de Déplacement d'Entreprise.

Afin de permettre aux ménages les plus modestes d'accéder à ce mode de déplacement innovant participant au plan climat, l'aide de la Communauté est modulée en fonction des revenus. En conséquence, il sera tenu compte du revenu fiscal de référence du foyer, mensualisé et divisé par le nombre de parts du ménage (quotient familial). La subvention est calculée sur la base d'un prix moyen de 1200 € pour un VAE et 800 € pour un vélo pliant :

- un quotient familial inférieur à 1 200 € permettrait l'attribution d'une aide de 25% du prix d'achat plafonnée à 300 € pour un VAE et à 200 € pour un vélo pliant
- un quotient familial compris entre 1 200 € et 2 200 € permettrait l'attribution d'une aide de 12,5% du prix d'achat plafonnée 150 € pour un VAE et de 100 € pour un vélo pliant.

- un quotient familial supérieur à 2 200 € ne donnerait droit à aucune aide.

Les ménages bénéficiant de la subvention s'engagent :

- à ne solliciter qu'une seule aide par foyer fiscal par année civile,
- à signer une attestation sur l'honneur à ne pas revendre le vélo dans les trois ans,
- à fournir une facture d'achat établie à compter du 1^{er} octobre 2012,
- à produire le certificat d'homologation répondant aux exigences de la norme NF EN15194 pour les VAE et la norme NF EN14764 pour les vélos pliants et VAE,
- à répondre à un questionnaire de mobilité avant et après l'achat du vélo.

Une campagne de communication accompagnera cette opération.

Le Conseil sera saisi pour délibérer sur les demandes éligibles au regard des critères énoncés ci-dessus.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération n°2000/0389 du Conseil de Communauté du 26 mai 2000 approuvant le PDU.

VU la délibération n°2004/0363 du Conseil de Communauté du 28 mai 2004 approuvant la mise en conformité du PDU avec la loi SRU.

VU la délibération n°2010/0359 du Conseil de Communauté en date du 28 mai 2010 relative au lancement de l'étude politique vélo ;

VU la délibération n°2011/0084 du Conseil de Communauté en date du 11 février 2011 approuvant le plan climat ;

VU la signature par la Communauté urbaine de Bordeaux de la charte de Bruxelles le 15 mai 2009 ;

VU la délibération n°2011/0711 du Conseil de Communauté en date du 14 octobre 2011 approuvant l'agenda 21 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le dispositif de subvention de l'achat de VAE et vélos pliants participe au développement de l'usage du vélo et à la réduction de la circulation automobile et à l'émission de gaz à effet de serre et constitue un premier acte opérationnel de la politique vélo (délibération n°2012/xxxx du 28/09/2012) s'adressant à un large public.

DECIDE

Article 1 : d'adopter, pour une entrée en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2012, les critères d'attribution de subvention pour l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique – VAE et de vélos pliants tels que définis dans la présente délibération et son annexe 1.

Article 2 : d'approuver le formulaire de demande de subvention joint en annexe 2.

Article 3 : de financer, pour l'année 2012, le dispositif dans la limite d'une enveloppe globale de 90 000 € inscrite sur le budget principal de l'exercice en cours – section de fonctionnement – Chapitre 67 – Compte 6745 – Fonction 8222 – CRB KC00.

Article 4 : d'engager une campagne de communication auprès des communes, des particuliers et des entreprises

Article 5 : d'autoriser le président à mettre en oeuvre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 septembre 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
28 SEPTEMBRE 2012

PUBLIÉ LE : 28 SEPTEMBRE
2012

M. CLÉMENT ROSSIGNOL